REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Rumilly, le 14/09/2022

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : 22001MAR00 : Travaux de mise en conformité incendie et accessibilité du club house et anciens vestiaires stade des Grangettes. Conclusion d'un marché complémentaire n°2 lot 3 Cloisonnement plâtre, faux plafond, menuiserie interne, peinture.
Décision n° : 2022-146
Nos réf. : CH/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1°

VU la délibération en date du 04 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 11/02/2022 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info, et au BOAMP,

CONSIDERANT la notification du marché à l'entreprise ATES ET FILS, titulaire du Lot 3 cloisonnement plâtre, faux plafond, menuiserie interne, peinture domiciliée 29 Boulevard Costa de Beauregard – 74600 SEYNOD ANNECY, en date du 09/05/2022,

DECIDE

Article 1

La conclusion du marché complémentaire n°2 au marché n°22001MAR00 Lot 3 cloisonnement plâtre, faux plafond, menuiserie interne, peinture a pour objet de prendre en compte les travaux suivants nécessaires au bon achèvement des travaux :

Description des ouvrages – Club house

- Doublage EI30 toute hauteur (séparation cuisine/réserve/bar) : + 967,60 €
- Cloison EI60 toute hauteur (séparation cuisine/réserve/bar) : + 616 €
- Cloison EI60 (séparation cuisine/bar) : - 414,40 €
- Doublage EI60 (cuisine) : - 662,20 €
- Doublage EI60 (réserve) : - 718,10 €
- Plafond EI30 (cuisine) : + 1 015,56 €
- Plafond cuisine EI60 (cuisine) : - 1 080,04 €
- Bouchage ouverture mur (cuisine) : + 150 €
- Plus-value porte VV CF 0,5H passage 0,93 (cuisine) : + 310 €
- Trappe verticale CF 0,5H 0,80x0,80 (mezzanine) : + 585 €
- Préparation sur mur pour pose peinture (réserve) : + 646 €
- Cloison SAD 120 mm (foyer) : + 625 €
- Cloison EI30 mm (foyer) : - 255 €

- Cloison EI30 mm complémentaire (sanitaire & rgt) : + 357 €
- Doublage PMI suite intervention maçonnerie (réception/foyer) : + 936 €
- Raccord peinture sur baie avec plat de recouvrement sur joint de dilatation (réception/foyer) : + 658 €
- Bloc-porte 0,73 x H 2,05 m (Rgt) : + 900 €
- Plus-values porte sur cloison amovible 0,93 x H 2,05 m : + 1 495 €
- Plus-values ossature renforcée sur joue fixe : + 720 €
- Profile support de rail pour cloison amovible avec renfort : + 1 250 €
- Peinture murale complémentaire : + 798 €
- Raccord peinture sur existant : + 320
- Peinture menuiseries : + 378 €
- Seuil aluminium 20 CM : + 400,40 € HT
- Plat aluminium sur mur : + 114 € HT
- Traitement joint de dilatation extérieur : + 182 € HT
- Cornière aluminium : + 105 € HT

Sous-total 1 : 10 398,82 € HT €

Description des ouvrages – Anciens vestiaires

- Doublage EI60 (chaufferie) : - 854,56 €
- Cloison EI120 (chaufferie) : + 480 €
- Doublage colle BA13 (sanitaires & douche – vestiaire fille) : + 1 120 €
- Plus-values plaques pregywab (sanitaire & douche – RDC) : + 1 626,20 €
- Doublage PMI suite intervention maçonnerie (vestiaire) : + 312 €
- Peinture murale complémentaire (dgt + vestiaire RDC & R+1) : + 420 €
- Peinture plafond complémentaire & reprise joint (dgt + vestiaire RDC & R+1) : + 360 €
- Raccord de plinthe bois vernis (R+1) : + 90 €
- Bloc-porte 0,83 x H 2,05 m (vestiaire) : + 450 €
- Bloc-porte pivotante CF EI30 (chaufferie) : - 450 €
- Bloc-porte pivotante CF EI60 (chaufferie) : + 985 €
- Occulus complémentaire : + 700 €
- Peinture menuiseries (RDC & R+1) : + 729 €
- Peinture tuyauterie : + 640 €
- Détalonnage des portes : + 300 €

Sous-total 2 : 7 357,64 € HT

Totaux : 17 756,46 € HT

Le montant du marché est porté à **17 756,46 € HT**. (+ 27,01%)

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 02 mois à compter de la date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la Ville de Rumilly.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)